

## **Entreprises, environnement et territoires**

Ecole Nationale des Ponts & Chaussées – 2003/2004.

7<sup>ème</sup> séance – Les fonds structurels européens

*Intervenante externe : Lorraine de Bouchony*

*Didier Bernateau, Jérôme Bouissou, Patrick Georges*

## **Sommaire**

- 1- Origines
  
- 2- Le fonctionnement des fonds structurels en France
  - 2.1- La gestion des fonds européens dans le cadre de la décentralisation
  - 2.2- L'outil de définition des fonds structurels : le DOCUP
  
- 3- Les Fonds structurels financés par 4 fonds s'organisent autour de 3 objectifs et 4 PIC :
  - 3.1- Les fonds
  - 3.2- Les objectifs
  - 3.3- Les principes
  - 3.4- Les PIC
  
- 4- Les actions innovatrices : le laboratoire d'idées de l'UE
  
- 5- Conclusions

## **1- Origines**

Les FS sont les **instruments principaux de la politique régionale** européenne et ont pour objectif de " *réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions* " (Acte unique européen).

Le marché unique suppose en effet une cohésion économique et sociale impossible à atteindre car de grands écarts de développement existent encore entre les différentes régions.

Ces problèmes de développement ont amené l'Union européenne à intervenir de plus en plus dans le soutien aux territoires.

Les **champs d'intervention** de la politique dans ce domaine **sont larges** (lutte contre l'exclusion, promotion du développement durable, égalité des chances) et doivent permettre d'atteindre le **développement économique, la cohésion sociale et la protection de l'environnement**.

### **Le défi ambitieux de l'Union européenne**

Les Fonds structurels sont décidés sur une base pluriannuelle et sont dotés de budgets très conséquents:

Le Conseil européen d'Edimbourg avait doté l'ancienne programmation **94-99 de 141 milliards d'écus**

Le Conseil de Berlin a doté la programmation actuelle **2000-2006 de 195 milliards d'euros**.

Ce budget représente le tiers du budget de l'Union et le deuxième poste budgétaire après la PAC. La France bénéficiera d'un financement total de 15,666 milliards d'euros, soit 11% de plus que sur l'ancienne programmation..

Le programme 2000-2006 met en place une réforme des fonds structurels européens, qui vise à assurer la transition de l'UE vers l'élargissement

## **7<sup>ème</sup> séance : Les fonds structurels européens – 2000 –2006**

Les fonds structurels financent 9 programmes opérationnels directement destinés à soutenir des projets portés par des acteurs locaux :

- **3 Objectifs : 1,2,3**
- **4 PIC : URBAN, INTERREG III, leader +, EQUAL**
- **2 programmes d'Actions innovatrices : 1 au titre du FEDER et 12 au titre du FSE**

## 2- Le fonctionnement des fonds structurels en France

En France, c'est l'Etat qui présente pour adoption les programmes opérationnels (PO) à la Commission européenne, et qui conserve l'autorité de gestion sur les PIC. Ce dernier point a cependant fait débat. En effet, les textes communautaires n'interdisent nullement - au contraire - que l'autorité de gestion (que ce soit pour le DOCUP ou dans le cadre d'un PIC) soit une collectivité territoriale. On reconnaît là le rôle prépondérant de l'Etat.

**Ce sont les SGAR qui sont les véritables maîtres d'œuvre des fonds structurels en région** (les crédits de l'assistance technique communautaire permettant d'ailleurs de rémunérer un certain nombre de personnels contractuels de ces SGAR) ;

la **décision** d'attribution du cofinancement est prise par **le comité de programmation, au sein duquel le rôle du préfet de région est prépondérant**. Les représentants du Conseil régional et des conseils généraux n'interviennent en pratique que sur les demandes au cofinancement desquelles ils participent ;

**Si le préfet est ordonnateur, la gestion des fonds est répartie entre les échelons déconcentrés de plusieurs ministères** : au SGAR revient la gestion du FEDER ; à la direction régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF) celle du FEOGA ; à la direction régionale de l'Emploi, du Travail et de la Formation Professionnelle (DRETFP) celle du FSE.

### 2.1 La gestion des fonds européens dans le cadre de la décentralisation

La **région Alsace** vient de récupérer à titre expérimental la gestion d'un des programmes opérationnels des fonds (Objectif 2).

Plusieurs régions se sont positionnées derrière elles pour solliciter vis à vis du gouvernement un même **transfert de compétences**.

A ce jour, seules quelques régions assument une gestion déléguée d'une partie des fonds qui leur sont déléguées sans pour autant assumer les fonctions de contrôle et de responsabilité vis à vis des institutions communautaires.

La mission s'effectue alors en étroite collaboration avec les SGAR(E).

## 2.2- L'outil de définition des fonds structurels : le DOCUP

Dans chaque région, le **document unique de programmation (DOCUP)** est le principal document à connaître et à maîtriser pour tirer le meilleur parti des opportunités offertes par les fonds structurels européens. **Le DOCUP est un document extrêmement riche, comportant toutes les informations essentielles sur les fonds structurels européens dans chaque région pour la période de programmation 2000-2006.**

Le DOCUP est défini comme "*un seul document, approuvé par la Commission et regroupant les éléments contenus dans un cadre communautaire d'appui et dans un programme opérationnel*". Il s'agit donc d'un document d'ensemble, rassemblant à la fois des éléments de planification et d'autres plus opérationnels.

Les DOCUP remis par la France ont été validés, après quelques modifications, par la Commission. **Ils contiennent, notamment, pour chaque région :**

- **une description de la situation de la région** sur différents plans, notamment socio-économique, écologique, et de l'égalité des chances entre hommes et femmes sur le marché du travail
- **une stratégie assortie d'objectifs chiffrés, déclinée en priorités d'action**
- une évaluation dite " ex ante ". Il s'agit d'une analyse qui justifie la concordance entre la situation de la région, la stratégie adoptée et les mesures (notamment les moyens financiers) qui sont employées pour la mettre en oeuvre
- **la description des mesures déclinant les axes prioritaires.** C'est dans cette partie, la plus fournie, du DOCUP, que l'on trouvera de grands axes déclinés en " mesures ", à leur tour déclinés en " actions " (et en " sous-actions "). **Ce sont ces actions qui, concrètement, définissent les opportunités de cofinancement offertes aux collectivités locales porteuses de projets.** Il

convient donc d'étudier et de maîtriser cette partie du DOCUP avec une attention particulièrement soutenue ;

- **le plan financier**, comprenant notamment la répartition de l'aide communautaire année par année
- **les dispositions de mise en oeuvre du DOCUP**, c'est-à-dire notamment : la désignation de l'autorité de gestion, les modalités de cette gestion, le rôle du comité de suivi, la participation des différents partenaires au financement du DOCUP, les principales étapes du financement communautaire et les modalités de contrôle du DOCUP
- les actions de communication qui seront consacrées au DOCUP.

Une fois qu'elle a vérifié son éligibilité à l'Objectif 1 ou à l'Objectif 2, une collectivité locale qui souhaite bénéficier d'un cofinancement communautaire sur l'un de ses projets doit se reporter aux dispositions du DOCUP afin d'identifier dans ce document la mesure (c'est-à-dire l'équivalent du chapitre budgétaire), puis l'action (c'est-à-dire l'équivalent d'une ligne budgétaire) au titre desquelles peut être demandé un soutien financier.

### 3- Les Fonds structurels financés par 4 fonds s'organisent autour de 3 objectifs , 4 PIC et 2 programmes Actions Innovatrices :

#### 3.1- Les fonds

**FEDER** : fonds européen de développement régional (Pic INTERREG et URBAN)

**FEOGA** : fonds européen d'orientation et de garantie agricole finance la PAC et le PIC LEADER +

**FSE** : finance l'objectif 3.

**IFOP** : instrument financier d'orientation de la pêche

#### 3.2- Les objectifs

2 régionalisés, 1 couvrant tout le territoire (à l'exclusion des régions éligibles à l'objectif 1)

**Objectif 1** (70% du financement global) :

Doit aider au **développement et à l'ajustement des régions en retard de développement**. Les régions sont considérées en retard de développement quand le niveau de vie est inférieur à 75 % du niveau de vie moyen de l'Union.

**En France, l'Objectif 1 concerne exclusivement les départements d'outre-mer** qui recevront sur cette programmation une enveloppe budgétaire de 3.254 milliards d'euros.

Guadeloupe – Guyane – Martinique - Réunion-Nord

**Objectif 2** (anciens Objectifs 2 et 5 b) :

**Aide à la reconversion économique et sociale des zones en difficulté structurelle.**

La population française qui bénéficiera des ces financements est moins importante qu'auparavant : on estime que 18.7 millions de citoyens seront touchés.

Les zones préalablement retenues au titre de cet objectif se voient attribuer une dotation totale de 5,437 milliards d'euros.

Alsace

Aquitaine

Auvergne

Basse-Normandie

Bourgogne

Bretagne

Centre

Champagne-Ardenne

Franche-Comté

Haute-Normandie

Ile-de-France

Languedoc-Roussillon

Limousin

Lorraine

Midi-Pyrénées

Nord - Pas-de-Calais: partiellement

Pays de la Loire

Picardie

Poitou-Charentes

Provence – Alpes - Côte d'Azur

Rhône-Alpes

**Objectif 3 :**

non régionalisé, il concerne la **modernisation et l'amélioration des politiques et systèmes d'éducation, de formation et d'emploi** dans les états membres. Il doit servir à soutenir la stratégie européenne pour l'emploi. Il est financé par le FSE pour 4.5 milliards d'euros.

L'objectif 3 aurait pour but d'aider les Etats membres à adapter et moderniser leur système d'éducation, de formation et d'emploi : il est désormais thématique et non plus ciblé sur certaines populations fragiles comme c'était le cas.

Quatre domaines d'intervention:

- **l'accompagnement des changements économiques et sociaux,**
- **les systèmes de formation et d'éducation tout au long de la vie,**
- **les politiques actives de lutte contre le chômage,**
- **la lutte contre l'exclusion sociale.**

### 3.3- Les principes

Avant d'aborder le fonctionnement des PIC, il faut retenir les grands principes qui régissent la mise en place des fonds structurels en région :

- **Le principe d'additionnalité** : l'Europe intervient seulement en **cofinancement**, non seulement dans le cadre des FS mais aussi dans tous les programmes de soutien qu'elle accorde directement aux secteurs privé, public ou associatif. **Les collectivités doivent donc souvent s'engager financièrement aux côtés de l'Etat dans le cadre des projets financés au titre des FS.**

Pour des communes de petite et moyenne taille, cela demande des efforts financiers parfois au dessus de leurs moyens.

- **Le principe de partenariat** : l'action communautaire " s'établit par une concertation étroite entre la Commission, l'Etat membre concerné, les autorités et les organismes compétents désignés par l'Etat membre notamment les autorités régionales et locales ". Ce principe est guidé par la volonté **d'accroître la participation des acteurs locaux à la définition et mise en place de la politique communautaire**. C'est pourquoi, dans le cadre de la gestion des fonds, on retrouve des instances nationales et locales dans les étapes suivantes : pilotage, programmation, évaluation, suivi.

-

- **Le principe de concentration** : nouveauté de la nouvelle programmation, demande aux pays de mieux cibler les interventions et de les regrouper autour des 3 objectifs cités. **Pour exemple, la France a du recouper la plupart des régions éligibles à la Prime à l'aménagement du Territoire (PAT) avec celles de l'objectif 2.**

L'objectif est de stopper le saupoudrage de financements pour des petits projets, comme l'a montré le bilan d'évaluation des FS 94-99 et de recentrer les objectifs autour de priorités communes : création d'emplois durables - renforcement de la compétitivité et de la capacité d'innovation des régions - développement durable et encouragement de la qualification et de l'égalité des chances.

### 3.4 Les PIC, programmes d'initiative communautaire

les PIC permettent l'**expérimentation de nouvelles méthodes destinées, le moment venu, à enrichir les politiques communautaires.**

EQUAL – INTERREG – URBAN - LEADER +

Les Pic répondent à une autre logique de fonctionnement et reposent sur des principes que nous retrouvons dans tous les autres programmes de financement en accès direct à la Commission européenne : En effet, l'éligibilité aux financements dans le cadre des PIC impliquent 3 principes fondamentaux :

- **Le partenariat transnational**
- **L'innovation dans la conception ou la mise en place des projets**
- **La capacité à diffuser les résultats et à avoir un fort impact à l'échelle européenne**

#### 3.4.1- Le PIC URBAN II

##### Objectifs

- a) promouvoir l'élaboration et la mise en oeuvre de stratégies particulièrement innovantes en faveur d'une régénération économique et sociale des petites et moyennes villes ou des quartiers en crise dans les grandes agglomérations ;
- b) renforcer et échanger les connaissances et les expériences relatives à la régénération et au développement urbains durables dans l'Union européenne.

##### Zones éligibles

70 **villes d'au moins 10 000 habitants** sont éligibles à l'initiative Urban II. Les zones urbaines concernées sont situées à l'intérieur ou en dehors des zones Objectifs 1 et 2 et remplissent au moins **trois des conditions** suivantes :

- un fort taux de chômage à long terme
- un faible taux d'activité économique
- un taux de pauvreté et d'exclusion élevé
- une nécessité de reconversion résultant de difficultés économiques et sociales
- un nombre élevé d'immigrés, de minorités ethniques ou de réfugiés
- un faible taux d'éducation, d'importantes lacunes en termes de qualification et un taux élevé d'échecs scolaires
- un fort taux de criminalité et de délinquance
- une évolution démographique précaire
- des conditions environnementales particulièrement dégradées.

### Exemples d'actions financées

- la rénovation des bâtiments dans une optique de création d'emploi, d'intégration de la population locale, de respect de l'environnement et d'amélioration générale de la vie urbaine
- Les initiatives locales pour l'emploi pouvant créer des postes de travail liés à l'environnement, à la culture et aux services à la population. L'égalité entre hommes et femmes fera l'objet d'une attention particulière
- L'amélioration des systèmes d'éducation et de formation pour les personnes exclues
- L'amélioration des systèmes de transport public plus respectueux de l'environnement
- L'encouragement à la mise au point de systèmes de gestion de l'énergie plus efficaces et à l'utilisation d'énergies renouvelables
- Le développement des potentiels liés aux technologies de la société de l'information dans les secteurs économique, social et environnemental
- Chaque programme Urban doit, en outre, prévoir des mesures visant à renforcer l'échange d'information et le partage d'expérience concernant la revitalisation des zones urbaines en crise.

**Budget**

La France devrait recevoir 99.9 millions d'euros sur un total de 728.3 millions €.

**Illustration :**

**Villes françaises financées en 2001(M€)**

Clichy-Montfermeil	12,6
Le Mantois	12,6
Grigny/Viry	12,6
Val-de-Seine	11,6
Bastia	11,6
Le Havre	10,5
Strasbourg	9,5
Grenoble	9,5
Bordeaux	9,5

**3.4.2- Le PIC LEADER +**

Leader + encourage la conception et la mise en œuvre de stratégies de développement innovantes pour les territoires ruraux. Pour ce faire, Leader + se base sur les partenariats établis à l'échelle locale. Inciter et aider les acteurs ruraux à réfléchir sur le potentiel de leur territoire dans une perspective de long terme. Elle vise à encourager la mise en œuvre de stratégies innovantes de développement durable intégrées pour mieux valoriser le patrimoine naturel et culturel, renforcer l'environnement économique, améliorer la capacité organisationnelle locale.

**Zones éligibles**

Leader s'applique à la tout le territoire national français à l'exception des zones urbaines de plus de 50.000 habitants et de la région IDF. Les zones ayant bénéficié des programmes Leader précédents peuvent aussi en bénéficier.

**Bénéficiaires**

**Les bénéficiaires de l'aide financière de Leader + sont des " Groupes d'action locale "** qui se sont portés candidats auprès de chaque état membre.

Ces groupes sont composés de partenaires des différents milieux socio-économiques du territoire ayant une implantation locale : Les GAL sont composés à 50% de partenaires locaux privés (partenaires économiques et sociaux et associations) et 50% de partenaires locaux publics. Ils sont les organes responsables de la mise en œuvre de la stratégie de développement.

Partenaires publics : Etablissements publics, Collectivités locales (et toute forme de regroupements), SEM, Universités, établissements d'enseignement supérieur

Les GAL doivent clairement impliquer des acteurs du privé, tels que chefs d'entreprise, associations environnementales locales...

Le personnel impliqué dans un GAL peut être salarié ou mis à disposition par les partenaires.

Le GAL doit avoir une structure juridique, soit publique soit associative.

**Les bénéficiaires finaux : privé, associatif ou public**

Le montage des dossiers relève de la compétence du porteur de projet en collaboration avec le Groupe d'Action Locale.

Les GAL sont chargés de sélectionner les projets locaux et de gérer les financements : Les dossiers sont examinés par le GAL en collaboration avec ses différents partenaires lors du comité de programmation ou de pilotage.

### Actions financées

- Volet 1 : soutien à des stratégies de développement rural territoriales, intégrées et innovantes. Ces stratégies se basent sur un partenariat entre les personnes concernées au niveau local ainsi que sur l'approche " bottom up " qui privilégie les initiatives issues des acteurs de terrain
- Volet 2 : soutien à des coopérations inter territoriales et transnationales
- Volet 3 : mise en réseau de l'ensemble des territoires ruraux de l'Union européenne - qu'ils soient bénéficiaires ou non de Leader+ - ainsi que de tous les acteurs du développement rural

### Budget

2020 millions d'euros dont 252 pour la France

### 3.4.3- Le PIC EQUAL

**Ce Programme de lutte contre les discriminations et les inégalités dans le monde du travail** cofinance des partenariats de développement (PDD) transnationaux et novateurs qui favorisent la lutte contre les discriminations dans le monde du travail. Elle poursuit les anciennes initiatives EMPLOI (Horizon, Now, Integra, Youthstart) et ADAPT.

#### Les 5 axes prioritaires

##### 1. **Capacité d'insertion professionnelle:**

faciliter l'accès au marché du travail et le maintien dans l'emploi des personnes en difficulté, en utilisant les technologies de l'information et des communications; lutter contre le racisme et la xénophobie sur le marché de l'emploi;

2. **Esprit d'entreprise:** soutenir la création d'entreprise, par des publics victimes de discriminations et d'inégalités et identifier les nouvelles possibilités d'emploi et des services; renforcer l'économie sociale, les services d'intérêt collectif et améliorer la qualité des emplois;

3. **Capacité d'adaptation:** promouvoir la formation tout au long de la vie et le maintien à l'emploi des travailleurs fragilisés dans leur emploi malgré une longue expérience professionnelle; favoriser la capacité d'adaptation des entreprises et des travailleurs par le redéploiement économique de savoir-faire traditionnels;

4. **Egalité des chances** pour les femmes et les hommes: concilier la vie familiale et professionnelle, rechercher et expérimenter de nouveaux moyens pour mieux articuler vie professionnelle/vie personnelle.

5. **Demandeurs d'asile:** intégrer socialement et professionnellement les demandeurs d'asile.

### **Actions financées**

On retrouve les trois principes fondateurs des PIC dans les 3 types d'action soutenus dans le cadre d'EQUAL qui doit aider à impulser des actions expérimentales. Innovantes et transnationales, elles doivent regrouper, au sein de partenariats actifs, tous les acteurs pertinents en vue de résoudre un problème identifié. La diffusion des acquis doivent aussi assurer un impact réel sur les politiques et les systèmes nationaux et européens.

**Action 1** : création ou consolidation d'un partenariat de développement national et d'un partenariat transnational (2% du budget EQUAL): ces financements doivent permettre la mise en place et la formalisation des partenariats. A la fin de l'action, les partenaires doivent établir **un accord de partenariat de développement** (diagnostic de la situation, objectifs et actions prioritaires, programme de travail et répartition des tâches, engagement des partenaires, dispositions financières) et **un accord de coopération transnationale** (programme de travail, rôle des partenaires, méthodologie). Durée de l'action: environ 6 mois.

**Action 2** : mise en oeuvre des programmes de travail des PDD (85% du budget): réalisation des activités présentées dans les deux accords. Durée de l'action: de 2 à 3 ans.

**Action 3** : mise en réseau thématique, diffusion des bonnes pratiques et évaluation de l'impact des discriminations sur la politique nationale (13% du budget). Durée de l'action: 2 ans.

Les PDD peuvent rassembler les acteurs d'une région particulière (ville, zone rurale, collectivités locales, bassin d'emplois...), dans le cadre d'un "**partenariat géographique**", ou dans le cadre d'un "**partenariat sectoriel**" en se concentrant sur une **industrie**, un **secteur économique**, sur des **causes de discriminations ou des groupes particuliers**.

### Budget

3,026 milliards d'euros (20 milliards de francs) sur 2000-2006, dont 320 millions d'euros pour la France (2 milliards de francs); Cofinancement maximum de 50% pour la métropole et de 75% pour les DOM (Objectif 1); cofinancement maximum de 10.000 euros (65.000 francs) pour l'action 1 et cofinancement moyen de 600.000 euros pour l'action 2 (4 millions de francs) et 130.000 euros pour l'action 3 (852.000 francs). Les fonds proviennent du Fonds social européen (FSE).

### Gestion

Le programme d'initiative communautaire EQUAL est géré en France par le **ministère de l'emploi et de la solidarité**, Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), Département du fonds social européen et des programmes communautaires.

Ce programme est mis en œuvre par les Préfets de région (Directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle - DRTEFP). L'assistance technique nationale du programme est assurée par l'association **RACINE**.

**3.4.4- Le PIC INTERREG III**

Finance les projets de renforcement de la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne en promouvant la **coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale ainsi que le développement équilibré du territoire**. Une attention toute particulière est accordée à l'implication des régions ultra périphériques et des régions situées aux frontières externes de l'Union avec des pays candidats à l'adhésion. Son objectif est la promotion de la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale visant à stimuler un développement et un aménagement équilibré et harmonieux du territoire européen. Il s'agit notamment de réduire l'incidence négative des frontières et de rompre avec l'isolement des zones frontalières.

**Les 3 volets prioritaires et les actions financées :**

**Volet A : coopération transfrontalière**

La coopération transfrontalière doit aider à développer des centres économiques et sociaux en mettant en œuvre des stratégies communes de développement entre les régions. Il s'agit de développer les pôles économiques et sociaux transfrontaliers et des approches communes de développement territorial.

Actions : la thématique des actions est très riche, avec notamment l'adaptation au marché du travail, le renforcement de l'esprit d'entreprise et le développement des PME, l'amélioration des transports, des télécommunications ou des systèmes énergétiques, la protection de l'environnement, le développement urbain, rural et côtier.

**Illustration : 8 coopérations impliquant la France sur 2001-2006 :**

France / Royaume-Uni

France / Belgique

France / Belgique / Luxembourg / Suisse

France / Allemagne / Suisse

France / Suisse

France / Italie frontière continentale

France / Italie / Corse / Sardaigne / Toscane

France / Espagne

Total 231,9 millions d'euros sur 2002-2006

**Volet B : coopération transnationale**

La coopération transnationale doit pouvoir s'organiser entre autorités nationales, régionales et locales pour la promotion d'une meilleure intégration territoriale dans l'Union grâce à la formation de grands groupes de régions. Il porte sur la coopération entre les autorités locales, régionales et nationales.

L'idée est de concevoir et d'élaborer les stratégies transnationales et les plans territoriaux pour un développement économique et territorial coordonné et équilibré, y compris dans les systèmes urbains. Par ailleurs, un accent particulier est mis sur le transfert de technologies, la recherche commune et l'échange d'expériences en matière d'aménagement du territoire. Il s'agit aussi de faciliter les améliorations d'infrastructures ayant une incidence sur le développement territorial équilibré.

### **Volet C : coopération interrégionale**

doit pouvoir participer à l'amélioration de l'efficacité des politiques et des outils de développement régional par un vaste échange d'informations et un partage d'expériences (mise en réseau).

le volet C traite de la coopération interrégionale avec l'accroissement du potentiel endogène de développement pour les régions européennes en retard et en cours de reconversion.

Cette coopération vise à accélérer le développement régional et l'efficacité des politiques et des techniques de cohésion. Il s'agit principalement de l'échange d'expériences et de bonnes pratiques des opérations menées dans les volets A et B, la promotion des réseaux européens dans certains domaines de la politique régionale comme celui du développement urbain

North-West Europe	90 millions d'€
North-East Europe	27 millions d'€
East Europe	51 millions d'€
South Europe	122 millions d'€

## Actions financées

**Volet A:** . promotion du développement urbain, rural et côtier; . développement de l'esprit d'entreprise, développement des PME, du tourisme et des initiatives locales d'emploi; . renforcement de l'intégration du marché du travail et de l'inclusion sociale; . mise en commun des ressources humaines et des équipements relatifs à la recherche et au développement technologique, l'enseignement, la culture, la communication, la santé et la protection civile; . protection de l'environnement, augmentation du rendement énergétique, développement des énergies renouvelables; . amélioration des transports, des réseaux et des services d'information et de communication, des systèmes hydriques et énergétiques; . coopération juridique et administrative pour le développement économique et social; . développement des potentiels humains et institutionnels pour la coopération transfrontalière.

**Volet B:** . élaboration de stratégies opérationnelles de développement territorial durable à l'échelon transnational, entre villes ou entre zones urbaines et zones rurales; . promotion de systèmes de transport efficace et durable, développement de la société de l'information; . préservation de l'environnement et gestion des ressources naturelles, notamment en eau; . meilleure intégration des régions ultra périphériques dans leur environnement géographique et amélioration de la coopération entre les régions ultra périphériques et les autres régions de l'Union européenne.

**Volet C:** . échange d'expériences et de bonnes pratiques entre régions des volets A et B; . coopération sur des thèmes comme la recherche, le développement technologique, l'esprit d'entreprise, la société de l'information, le tourisme, la culture et l'environnement.

### Mise en œuvre

Les programmes concernant la coopération transfrontalière (volet A) ont été élaborés par les autorités régionales ou locales dans les zones éligibles, en partenariat avec les administrations nationales ou d'autres autorités compétentes (en fonction de la structure institutionnelle de chaque État membre).

Les programmes concernant la coopération transnationale (volet B) sont élaborés par les administrations nationales (ou d'autres autorités désignées par les États membres) en étroite collaboration avec les autorités régionales ou locales situées dans la zone géographique où la coopération transnationale doit avoir lieu

Dans chaque zone de coopération couverte par le volet B (coopération transnationale), les propositions concernant la coopération interrégionale (volet C) sont préparées par les autorités régionales ou d'autres organismes désignés par les États membres ou encore par les organismes intermédiaires reconnus. Soit ces autorités ou organismes adopteront des programmes spécifiques, soit ils pourront considérer que la coopération interrégionale est une priorité d'un programme du volet B (coopération transnationale) et l'incluront dans ce dernier.

### Budget

Pour la période 2000-2006, Interreg III a un budget de 4, 875 millions d'euros (prix 1999).

L'Initiative Interreg III fait l'objet d'un cofinancement de la part de la Commission et des Etats membres.

Le FEDER est le seul Fonds structurel à financer Interreg III.

**Illustration :Le Programme d'Initiative Communautaire INTERREG III A - "France- Espagne"**

82.3 millions d'euros financés par le FEDER (INTERREG) sur un total de 168.58.

Espagne : 5 Provinces de Girona, Guipuzcoa, Huesca, Lleida et Navarra

France : Départements de l'Ariège, de la Haute Garonne, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Atlantiques et des Pyrénées Orientales.

**Programme opérationnel :**

Le projet de programme opérationnel qui a été adressé le 23 novembre 2000 à la Commission des Communautés Européennes, comporte 3 axes stratégiques

**Axe 1- Structurer et renforcer les espaces transfrontaliers :**

Mise en place d'une gestion concertée d'espaces naturels communs; Promotion d'un développement urbain et rural de qualité et amélioration du cadre de vie de la zone transfrontalière; Développement de politique de prévention commune pour assurer une meilleur gestion des risques; Amélioration du transport et des infrastructures d'intérêt transfrontaliers; Equipements structurants en matière de recherche et développement technologique.

**Axe 2- Développer les activités et l'emploi** par des actions de développement local mettant en œuvre des coopérations de proximité dans le domaine du tourisme, de l'agriculture, des PME, de la recherche et du transfert de technologie.

**Axe 3- Echanges et intégration sociale :** Développement des communications transfrontalières, des formations communes, des outils communs d'observation ainsi que d'information et d'évaluation en matière d'emploi et de formation, des échanges d'expériences et de savoir faire dans et avec la fonction publique et autres organismes transfrontaliers, des actions culturelles- Harmonisation des dispositifs de prévention des risques sociaux et sanitaires .

**L'autorité de gestion** désignée pour le programme est le **Conseil Régional d'Aquitaine.**

**L'autorité de paiement** désignée pour le programme est le **Ministère des Finances espagnol**- Direction générale des fonds communautaires et du financement territorial (DGFCFT).

**Comment solliciter une subvention dans le cadre d'Interreg III ?**

**1** - vous avez une idée de projet : rechercher un autre porteur de projet de l'autre côté de la frontière ; d'autres partenaires peuvent être associés à ce projet.

**2** - vous avez défini votre projet : définir précisément ses objectifs sa zone et son calendrier de réalisation ; élaborer son budget et en assurer l'autofinancement requis, trouver des cofinanceurs publics (régions, cantons, départements, communes...) et éventuellement privés.

**3** - vous avez finalisé votre projet : remplir un dossier de demande de subvention et déposer votre dossier simultanément dans les pays concernés accompagné des pièces mentionnées en annexe de la demande.

Dès ce moment l'instruction de votre dossier sera conduite par les autorités concernées qui décideront de l'octroi d'une éventuelle aide INTERREG dans le cadre du Comité de pilotage de ce programme.

**3.5- Les actions innovatrices : le laboratoire d'idées de l'UE**

La Commission consacre 0,65 % du budget des Fonds structurels aux actions innovatrices. Les projets financés doivent s'inscrire les trois thématiques suivantes :

- **L'économie régionale fondée sur la connaissance et l'innovation technologique**
- **La société de l'information au service du développement régional**
- **L'identité régionale et développement durable**

## 4- CONCLUSIONS

### L'évaluation du fonctionnement des fonds structurels :

#### 1994-1999 :

La France n'a pas utilisé tous les crédits disponibles, reproche d'un véritable saupoudrage de financements vers des projets de trop petite dimension n'ayant pas l'impact attendu sur le territoire européen.

#### L'évaluation de la programmation 2000-2006 :

2003 est l'année de l'évaluation à mi-parcours axé sur les programmes Objectif 1 et Objectif 2.

Les conclusions permettront de réorienter les fonds, en modifiant certaines mesures de financement sous-utilisées ou peu exploitées.

#### 2007-2013 : perspectives

##### 1. Des fonds plus ciblés sur le développement urbain

Les différences sociales et économiques entre les régions d'Europe s'amenuisent, mais simultanément **nous constatons que les disparités dans les villes d'Europe s'accroissent.**

Or, les villes constituent les **moteurs du développement économique** de l'Europe.

Il est donc extrêmement important que nous prenions en compte la nécessité d'une politique de cohésion plus intégrée d'un point de vue territorial et urbain.

**Aux Pays-Bas**, outre trois programmes de politique régionale, **un programme des Fonds structurels européens spécialement destiné aux zones urbaines a été élaboré.** Sa motivation réside dans la concentration et l'interconnexion des problèmes économiques, physiques et sociaux dans les villes. C'est

la raison pour laquelle nous affectons des ressources des Fonds structurels pour résoudre ces problèmes et développer davantage l'approche urbaine intégrée qui a été adoptée aux Pays-Bas.

**2. La perspective de l'élargissement**

Si les modalités de la politique régionale sont assurées jusqu'en 2006, la période 2007-2013 reste pour l'instant dans le flou

En effet, les pays européens qui bénéficient actuellement des coups de pouce financiers de l'UE craignent à juste titre de perdre ces avantages : si le budget de l'UE n'augmente pas, il serait logique que les Etats entrants accèdent prioritairement à ces aides au détriment des pays jugés actuellement " pauvres " de l'Union à Quinze.

**3. Une proposition française d'un menu à la carte**

En novembre dernier, la DATAR a souhaité faire part des préconisations que la France présentera peut-être à la Commission pour la prochaine programmation. Le principe serait de disposer d'un menu de thématiques (NTIC, urbanisme, tourisme...) pour lequel chaque région serait amenée à sélectionner ses priorités de développement.

Les représentants des territoires ne semblent pas satisfaits de cette vision jugée « trop centralisatrice » et qui ne donnerait aucune autonomie de décision au niveau local. A suivre...

**L'avenir de la politique régionale se décidera dans les années à venir.** Ses futures modalités devraient être définies vers 2004-2005. Compte tenu des difficultés posées par l'élargissement, il est difficile de pronostiquer les solutions qui seront finalement adoptées.

Une seule chose est sûre : la politique régionale et de cohésion, pilier de l'Union européenne, persistera et continuera d'œuvrer dans son but initial et jamais remis en cause : réduire les fossés économiques entre les Etats membres.